



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# Prévenir les FEUX DE FORÊT ET DE VÉGÉTATION

Je suis  
exploitant  
agricole

Règles applicables dans les bois et forêts (définition IGN)

et à moins de 200 mètres des bois et forêts de 4ha et plus

Activités / travaux	Niveau de danger : Faible à Modéré	Niveau de danger : Élevé		Niveau de danger : Très élevé		
		00h00 à 12h00	12h00 à 23h59	00h00 à 12h00	12h00 à 23h59	
<b>Activités et travaux agricoles professionnels</b> - à moins de 200m des bois et forêts de 4ha et plus	Activités et travaux dans les habitations, les sièges d'exploitation, les bâtiments professionnels, leurs dépendances et installations de toute nature. Circulation sur les routes hors forêt ou ne longeant pas les forêts.		Autorisé			
	Activités sans utilisation de matériels pouvant provoquer un départ de feux (= moteur thermique et électrique) Ou intervention urgente nécessitée par le bien-être animal		Autorisé			
	Récoltes en vert : fruits, légumes, vendanges, maïs ensilage			Autorisé si muni d'un moyen de communication, d'un déchaumeur, et d'une tonne à eau ou d'un extincteur		
	- Abreuvement et affouragement d'animaux dans la zone des 200m - Irrigation (utilisation, maintenance et déplacement de matériel) - Déchaumage, travail du sol sur sol nu - Semis (notamment de colza)			Autorisé si muni d'un moyen de communication, d'un déchaumeur, et d'une tonne à eau ou d'un extincteur		
	- Récolte de céréales, protéagineux, oléagineux - Fenaison, fauche et pressage			Autorisé si muni d'un moyen de communication, d'un déchaumeur, et d'une tonne à eau ou d'un extincteur		
	- Récolte de céréales, protéagineux, oléagineux - Fenaison, fauche et pressage	Autorisé – déchaumage recommandé dès après la récolte		Autorisé si muni d'un moyen de communication, d'un déchaumeur, et d'une tonne à eau ou d'un extincteur		
	Autres travaux agricoles utilisant du matériel pouvant provoquer un départ de feux (= moteur thermique ou électrique)			Autorisé si muni d'un moyen de communication, d'un déchaumeur, et d'une tonne à eau ou d'un extincteur		
Broyage de végétation et taille des haies				Interdit		

(\*) si dérogation accordée : avec déchaumeur, tonne à eau de 1000l minimum, extincteur et moyen de communication

La présente infographie est l'illustration de l'arrêté interdépartemental n° 2023-DRAAF-39 du 05/07/2023 des préfets des départements de la Loire-Atlantique, de Maine et Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée, relatif à la mise en place de mesures de prévention des incendies de forêt et de protection des forêts contre l'incendie. Elle ne présente pas un caractère réglementaire opposable à l'administration. Les mesures effectives dépendent des arrêtés départementaux fixant le niveau de risque.

Pour plus d'info : [feux-forets.fr](http://feux-forets.fr), et, pour connaître le niveau de risque dans votre département : le site internet de votre préfecture.